



REGLEMENT ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

SERVICE ANIMATION ANDAINE PASSAIS

Le service animation Andaine Passais a pour vocation d'accueillir les enfants et adolescents de 4 à 16 ans (à partir de 3 ans sur les centres habilités par la PMI et jusqu'à 17 ans sur certains projets) sans aucune discrimination avec comme intention éducative « le mieux vivre ensemble ».

Le but étant de répondre aux besoins individuels de l'enfant mais également au collectif.

Quatre axes ont été précisés par le biais du projet éducatif :

- *La solidarité (favoriser le lien social et faciliter les échanges),*
- *L'égalité (favoriser la mixité sociale, comprendre, accepter et respecter les différences, respecter la liberté d'opinion, développer le sens critique),*
- *Le respect de l'environnement (connaissance et respect de son cadre de vie, l'impact environnemental)*
- *Le respect des besoins (la sécurité physique, morale et affective – le développement psychomoteur, les besoins cognitifs – les besoins sociaux)*

Pour se faire la collectivité s'engage à recruter du personnel diplômé ou en formation selon la réglementation en vigueur.

Le projet éducatif de la collectivité ainsi que le projet pédagogique de l'équipe encadrante sont à disposition sur chaque centre.

Chaque début d'année et pour chaque période de vacances les ACM diffuseront des informations concernant le programme, les aménagements, le projet ou la constitution de l'équipe.

Un programme supplémentaire peut être diffusé en cas de projet particulier.

Article 1 : Les inscriptions en ACM se feront directement via le Portail familles (auprès de l'équipe encadrante en attendant sa mise en place sur l'ensemble des structures). L'inscription ne sera définitive qu'après confirmation du directeur et après avoir remis le dossier d'inscription complet : fiche enfant, fiche sanitaire, règlement signés, carte identité du ou des responsables.

Sans ces documents nous ne pouvons pas accueillir votre ou vos enfants.

Les inscriptions sont à effectuer le plus rapidement possible et au plus tard :

Pour les mercredis : le lundi pour le mercredi

Pour les vacances : au minimum 2 jours avant l'inscription.

Article 2 : Toute absence non signalée sera due (sauf si présentation d'un justificatif médical)

Article 3 : Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire (ou reconduit tacitement) dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. (Modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 art 6 art 9)

Article 4 : La participation des familles est calculée en fonction du quotient familial, les familles sont tenues de fournir un justificatif (CAF ou MSA). En cas d'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué. Fournir copie de votre carte d'identité recto Verso du référent CAF ou MSA.

Article 5 : La collectivité ne dispose pas de service de restauration, il est demandé aux familles de fournir le repas en prenant en considération le programme d'activité (si « sortie », le pique-nique froid est de mise) mais aussi les règles d'hygiène et d'équilibre alimentaire. Le mercredi sur Passais Villages, les enfants se rendent au collège où un repas leur a servi. Le tarif de ce dernier est indiqué sur la plaque.

Article 6 : Les règlements s'effectuent directement à la trésorerie de La Flers pour les centres de Bagnoles Normandie, Rives d'Andaine et Juvigny Val d'Andaine. Les règlements du centre de Passais et Céaucé s'effectuent auprès du régisseur à l'antenne de la CC à Passais.

En cas de non règlement, vous ne pourrez bénéficier du service et ce jusqu'à réception du paiement des prestations facturées.

Article 7 :

- Temps de garderie de 7h30 à 9h et de 17h à 18h15
- Temps d'activités de 9h à 12h et de 14h à 17h (goûter vers 16h)
- Temps d'accueil, temps calme de 13h à 14h

Les horaires peuvent être modifiés en fonction du programme. Pensez à consulter la plaquette et à vous tenir informé auprès de l'équipe quand il y a une sortie.

Pour la bonne marche du service et le respect de chacun, il est impératif de respecter les horaires indiqués.

En cas de non-respect de ces horaires, un supplément sera appliqué (voir fiche tarifs).

En cas de gros retard, il est rappelé que les animateurs n'ont pas le droit de reconduire les enfants à leur domicile, seule la gendarmerie est habilitée à le faire.

Article 8 : Les enfants pourront quitter le centre uniquement avec les personnes nommées et habilitées à venir le chercher : soit inscrite sur la fiche d'inscription soit par le biais d'une autorisation exceptionnelle (avec présentation d'une pièce d'identité). Il est possible d'autoriser votre ou vos enfants à rentrer seul à votre domicile si ce dernier est âgé au minimum de 8 ans (l'équipe préconise que l'enfant ait 11 ans si la distance à parcourir dépasse 1 km et si des grands axes sont à traverser) et qu'une autorisation permanente ou exceptionnelle soit signée mentionnant le nom, prénom, date de naissance de l'enfant, le jour ou les jours concernés par cette autorisation ainsi que l'heure de départ, le domicile des parents ou le trajet à parcourir. Une rencontre régulière entre l'équipe d'encadrement et la famille reste souhaitable et importante.

Article 9 : Si votre ou vos enfants suivent un traitement, il est impératif de remettre les médicaments dans leur emballage d'origine (avec la notice) marqués au nom de l'enfant ainsi que l'ordonnance correspondant au traitement.

Si PAI en cours, joindre le protocole et les informations nécessaires.

Article 10 : Votre enfant (ou vos enfants) est inscrit sur un centre. Lors des fermetures de certains sites, vous pouvez être amené à inscrire ce dernier sur une autre commune. Pensez à indiquer sur le dossier d'inscription quel accueil vous sera utile pendant l'année.

☐ ACM Bagnoles de l'Orne Normandie ☐ ACM Juvigny Val d'Andaine

☐ ACM Rives d'Andaine (La Chapelle) ☐ ACM Passais Villages ☐ ACM Céaucé

Article 11 : Tout objet emmené par l'enfant sur le centre est de sa responsabilité. Pour la bonne marche du centre nous recommandons à chacun de ne pas venir avec des objets de valeur comme bijoux, téléphone, console, cartes de jeu ou vêtement fragile (ou neuf).

Fait à

Le

Signature du responsable de l'enfant

(nom et prénom en toute lettre)

Le Président,

M.PETITJEAN Olivier

